



Ordonnance de télécom CRTC 2009-144

Ottawa, le 16 mars 2009

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Requérante	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
CityWest Telephone Corporation	106	le 21 janvier 2009
	106A	le 3 février 2009
	106B	le 11 février 2009

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>